



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Construction des Halles de Rodez
Rue Camille Douls
Du 13 novembre 2024 au 15 novembre 2024

N° AG 2024- 1459

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 5 novembre 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise BERNARD BTP,

Vu l'arrêté AG 2024-0650 en date du 27 mai 2024,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 13 novembre 2024, 7h30, au 15 novembre 2024, 18h00, rue Camille Douls, l'entreprise BERNARD BTP est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de construction des Halles de Rodez.

Article 2 – Du 13 novembre 2024, 7h30, au 15 novembre 2024, 18h00, rue Camille Douls, l'entreprise BERNARD BTP est autorisée à occuper 100 m² de chaussée et 40 m² de surface pour un engin de levage.

La partie haute de la rue Camille Douls sera fermée à la circulation durant le temps des travaux.

Une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place depuis la place du Bourg vers la rue Saint Just et rue Sainte Catherine.

La rue Louis Blanc sera interdite à la circulation des poids lourds.

Le mercredi 13 novembre 2024, jour de marché, la circulation des véhicules pourra se faire par voie en impasse rue Louis Blanc à l'initiative du Placier et de la Police municipale, en fonction du gabarit du véhicule

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise BERNARD BTP, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire propre à son intervention conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise BERNARD BTP devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie aux abords du chantier. **L'accès au public sera interdit dans le périmètre du chantier.**

L'accès piéton aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. **Conformément au cahier des charges, une attention particulière sera apportée au respect de l'intégrité des arbres situés à l'intérieur du périmètre de chantier.**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 8 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 8 novembre 2024
Publié le 8 novembre 2024

Le Maire,
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241108-ARAG20241459-AR
Reçu le 08/11/2024